

Ce dépliant a été réalisé dans le cadre du projet „Réseau pour l'amélioration des conditions d'accueil pour les demandeurs d'asile, les bénéficiaires d'une statut d'asile reconnu et les bénéficiaires d'une protection provisoire dans le Brandebourg“ (VASiB) de la Coopération pour les réfugiés dans le Brandebourg (KFB).

Plus d'informations sur le projet VASiB et la KFB sous : www.kooperation-für-flüchtlinge-in-brandenburg.de



Le réseau KFB est composée de:



Vous trouverez de nombreuses autres informations sur le thème de la „recherche d'un logement“ sur le site web de ce dépliant :



bit.ly/info-wohnung

COMMENT CHERCHER UN LOGEMENT ?

Demandez conseil!

Vous pouvez demander à un service de conseil de vous aider à déposer une demande de déménagement et à chercher un logement.

Combien le logement peut-il coûter?

Si vous avez un emploi, vous devriez calculer environ 1/3 de votre salaire net pour le loyer. Si vous recevez des prestations du Jobcenter ou du Sozialamt, renseignez-vous sur le montant du loyer autorisé pour un appartement dans la région où se trouve l'appartement.

Où chercher un logement?

Il existe différents portails de logement sur Internet, comme immobilienscout24.de et www.immowelt.de. Vous trouverez également des annonces de logements sur www.kleinanzeigen.de. Veillez à ce qu'il s'agisse d'une annonce sérieuse et ne payez pas d'argent à l'avance. Il existe aussi des coopératives de logement. Ici, les appartements sont un peu moins chers. Sur www.wg-gesucht.de, vous trouverez par exemple des chambres en colocation.

De quels documents ai-je besoin pour chercher un logement?

Préparez les documents suivants et utilisez-les pour chercher un logement:

- ▶ Attestation d'absence de dettes de loyer (attestation de votre propriétaire ou de votre logement indiquant que vous n'avez pas de dettes de loyer).
- ▶ Copies des pièces d'identité

- ▶ Attestation de la Schufa (le renseignement de la Schufa indique si vous êtes «solvable», c'est-à-dire si vous pouvez payer vos factures. Vous pouvez en obtenir une copie gratuite sur: www.meineschufa.de/datenkopie).
- ▶ Lettre de motivation (une lettre dans laquelle vous vous présentez à la personne propriétaire du logement)
- ▶ les bulletins de salaire des trois derniers mois ou une décision récente du Jobcenter ou des services sociaux.
- ▶ Avez-vous besoin d'un certificat d'autorisation de logement pour louer un appartement? Le permis de logement est valable pour les logements sociaux moins chers. Vous devez en faire la demande à l'avance.

J'AI TROUVÉ UN APPARTEMENT, QUE FAIRE ?

Avant de signer un contrat de location

Si vous recevez des prestations de l'aide sociale ou du Jobcenter:

- ▶ Faites une demande auprès du Sozialamt ou du Jobcenter pour que les frais de logement soient pris en charge.
- ▶ Voyez si vous pouvez obtenir un prêt pour la caution. Un prêt devra être remboursé dans les prochains mois ou sera déduit de vos prestations. Faites-vous préciser de combien d'argent vous disposerez pendant cette période.
- ▶ Vous pouvez également demander des prestations pour le premier équipement (meubles, etc.) et pour le déménagement (p. ex. location d'une voiture de déménagement).

LA REMISE DE L'APPARTEMENT ET LA PÉRIODE QUI SUIV

La remise de l'appartement:

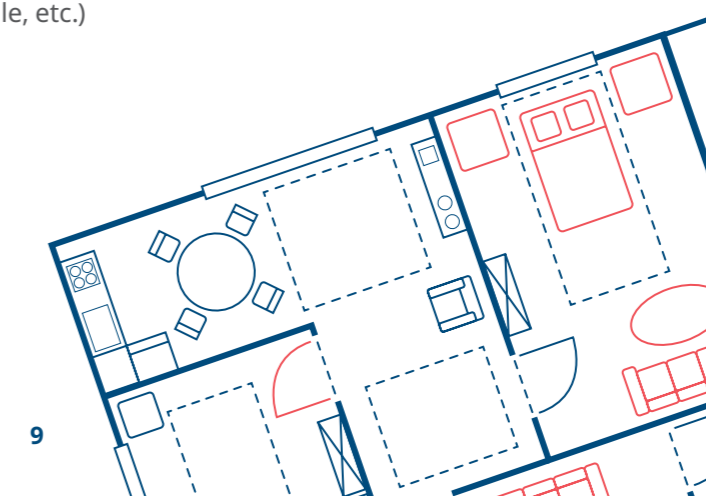
Lors de la remise de l'appartement, un procès-verbal est rédigé, dans lequel il est noté si l'appartement présente des défauts. On y note par exemple si quelque chose dans l'appartement est cassé ou très usé. Veillez à ce que tous les défauts soient notés. Lors de votre déménagement, on vérifiera si vous êtes responsable des défauts. L'état des lieux peut vous aider à démontrer que les défauts étaient déjà présents lorsque vous avez emménagé.

Les frais d'électricité et de chauffage:

Vous devez souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité et d'un fournisseur de gaz si votre chauffage fonctionne au gaz. Les frais de chauffage et d'électricité sont facturés en fonction de votre consommation. Si vous consommez plus, vous devrez payer un supplément à la fin de l'année. Mettez de l'argent de côté pour cela.

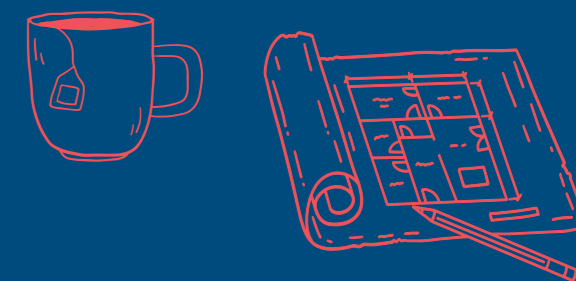
Communiquer la nouvelle adresse:

Si vous avez déménagé, communiquez impérativement votre nouvelle adresse à toutes les autorités importantes (service des étrangers, service social, Jobcenter, Service fédéral pour la migration et les personnes réfugiées, école, etc.)



Informations sur la recherche de logement pour les personnes réfugiées dans le Brandebourg

Sortir du camp d'asile profiter de la vie!



Vous souhaitez quitter le centre d'hébergement pour personnes réfugiées et chercher votre propre logement? Ce dépliant a pour but de vous donner une première orientation et de répondre à quelques questions importantes!

Important: les informations ne peuvent pas remplacer une consultation individuelle auprès d'un service de conseil aux personnes réfugiées. (Vous trouverez les services de conseil aux personnes réfugiées sur la page web de ce dépliant: bit.ly/info-wohnung)



(COMMENT) PUIS-JE EMMÉNAGER DANS MON PROPRE LOGEMENT ?

Nous expliquons ici sous quelles conditions vous pouvez emménager dans votre propre logement :

A

Vous n'habitez plus dans le centre d'accueil et d'enregistrement pour personnes réfugiées et vous avez un permis de séjour provisoire pour procédure d'asile (Aufenthaltsgestattung) ou un titre de séjour toléré (Duldung)?

Vous gagnez suffisamment d'argent pour payer le loyer de votre propre appartement?

La loi stipule que vous devez **assurer votre propre subsistance**. Cela signifie que vous ne percevez pas de prestations sociales et que vous devez être assuré(e) auprès d'une caisse d'assurance maladie (selon Art. 2 Alinéat. 3.1 Loi sur le séjour des étrangers en Allemagne).

Si vous gagnez suffisamment d'argent, vous pouvez déménager **dans votre propre appartement!** Pour cela, vous devez faire une demande de levée de l'obligation de résidence auprès du service des étrangers (Ausländerbehörde).

1

Vous recevez des prestations du Jobcenter ou du Service social (Sozialamt)?

Si vous bénéficiez de prestations, vous êtes soumis à une obligation de résidence.

Cela signifie que vous devez vivre à un endroit précis, voire dans un logement précis. Vous n'avez normalement pas droit à l'autorisation de déménager, mais l'autorité doit examiner objectivement vos raisons et décider ensuite de la demande (procédure d'asile: Art. 60 alinea 1 et 2 Loi sur la procédure d'asile; Séjour toléré : Art. 61 alinea 1d Loi sur le séjour des étrangers en Allemagne).

Il y a cependant de bonnes raisons pour lesquelles vous devez déménager dans un autre endroit, dans un autre logement ou dans votre propre appartement. Voici quelques-unes de ces bonnes raisons de déménager:

Si vous êtes en cours de **procédure d'asile**:

- ▶ Vous souhaitez vivre avec vos enfants mineurs ou votre conjoint(e) ou partenaire
- ▶ Il existe d'autres «raisons humanitaires» importantes pour un déménagement. Ces raisons ne sont pas définies précisément dans la loi.

(Art. 50 alinea 4.5, Loi sur la demande d'asile)

Dans le Brandebourg, certains demandeurs d'asile ont le droit d'avoir leur propre logement:

- ▶ les enfants et les jeunes
- ▶ les réfugiés mineurs non accompagnés (umF)
- ▶ les personnes handicapées

2

- ▶ les personnes âgées
- ▶ personnes enceintes
- ▶ familles monoparentales avec enfants mineurs
- ▶ les victimes de la traite des êtres humains
- ▶ les personnes souffrant de graves maladies physiques ou psychiques
- ▶ les personnes victimes de tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

Vous ou l'un de vos enfants faites partie de l'un de ces groupes? Vous avez alors le droit de vivre dans un logement ou un établissement qui protège votre santé. (Art. 9 alinea 4 Loi sur l'accueil des personnes réfugiées dans le Brandebourg).

Si vous avez un **séjour toléré** (Duldung):

- ▶ Vous souhaitez vivre avec vos enfants mineurs ou votre époux/épouse ou partenaire
- ▶ Il existe d'autres „raisons humanitaires“ importantes pour un déménagement. Ces raisons ne sont pas définies précisément dans la loi. Il peut s'agir par exemple d'une maladie ou d'un handicap.

(Art. 61 alinea 1d.3 Loi sur le séjour des étrangers)

3

Dans les deux cas (procédure d'asile et séjour toléré):

Faites une demande auprès de l'Office des étrangers et du service social:

- ▶ pour que l'obligation de résidence soit supprimée ou modifiée
- ▶ pour déménager dans un logement approprié qui protège votre sécurité ou votre santé.

Si l'autorité a donné son accord pour un **déménagement**, vous pouvez maintenant chercher un logement approprié.

Votre demande a été rejetée?

Faites appel de la décision ou introduisez un recours. Respectez les instructions relatives aux voies de recours et les délais indiqués dans la lettre.

Si le recours est rejeté, vous pouvez faire appel de la décision auprès du tribunal administratif. Rendez-vous dans un centre de conseil pour personnes réfugiées. Celui-ci peut également vous aider à demander un certificat de consultation. Celui-ci vous permettra d'obtenir une consultation gratuite auprès d'un avocat.

4

B

Votre procédure d'asile est terminée et vous avez un permis de séjour?

Pendant les **trois premières années suivant la reconnaissance de votre demande d'asile**, vous devez rester dans l'état fédéré dans lequel vous avez effectué votre procédure d'asile (obligation de résidence, Art. 12a Loi sur le séjour des étrangers).

L'obligation de résidence doit toutefois être levée sur demande pour les raisons suivantes (Art. 12a, alinéa 5 Loi sur le séjour des étrangers):

I.) Vous, votre conjoint(e), votre partenaire enregistré(e) ou votre enfant mineur(e) vivant avec vous, avez dans un autre État Fédéré (Bundesland):

- ▶ un contrat de travail assujéti à l'assurance sociale, qui assure la majeure partie de votre/leur subsistance,
- ▶ une place de formation,
- ▶ une place d'études ou
- ▶ un cours d'intégration, un cours de langue professionnelle, une mesure de qualification d'une durée d'au moins trois mois menant à une reconnaissance professionnelle ou une mesure de formation continue.

5

II.) Ou votre conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) ou votre enfant mineur(e), avec lequel/laquelle vous avez déjà vécu auparavant, vit dans un autre lieu.

III.) Ou bien il s'agit d'éviter une situation d'exception. C'est par exemple le cas si:

- ▶ les prestations de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ne peuvent pas être efficaces à cet endroit,
- ▶ un autre État Fédéré a accepté, pour des raisons personnelles urgentes, de vous laisser déménager dans cet État ou
- ▶ des restrictions comparables et inacceptables sont imposées.

Faites une demande auprès du service des étrangers pour que l'obligation de résidence soit modifiée ou levée. L'État Fédéré dans lequel vous souhaitez déménager doit également donner son accord.

L'administration a donné son accord pour un **déménagement**? Vous avez trouvé un logement? Faites une demande auprès du Jobcenter pour que les frais de logement soient pris en charge.

6